



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,
Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Éluë à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-01-01

Contre	-
Abstention	7
Pour	19

Total	26

OBJET : Attribution de subventions pour l'année 2025 aux associations et organismes divers

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1611-4, L.1612-1, L.211e-20/02/2025 L.2121-29,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 7,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 6 février 2025,

Considérant qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales et aux organismes divers tels que les coopératives scolaires sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal :

- Qu'elles fournissent les documents permettant au Conseil Municipal de s'assurer d'une utilisation conforme aux projets déposés,
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées, ou des élèves,
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par les associations ou autres organismes,
- Que la situation financière de la Ville le permette.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, il est demandé de quantifier les avantages en nature mis à disposition des associations Wissoussiennes,

Considérant que les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention,

Considérant qu'aucune subvention ne sera versée à une association faisant référence à un mouvement politique local,

Considérant que le Contrat d'Engagement Républicain devra être signé par l'ensemble des associations demandant un financement public. Ce contrat s'appliquera à tout type d'associations, qu'il s'agisse d'associations sportives, humanitaires, de loisir ou culturelles,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que les membres du conseil municipal ayant des liens familiaux avec des membres de bureau d'association ne peuvent pas prendre part au vote,

Considérant que Mesdames Karine THIOUX et Ligia JARDIM, ont des liens familiaux avec des membres de bureau des associations et que, par conséquent, elles ne peuvent pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025, comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations sportives

NOM	2024			2025				
	Subvention de fonctionnement	Subvention de projet	Subvention exceptionnelle	Subvention de fonctionnement	Subvention de projet	Subventions totale	Avantage en nature	TOTAL
AAOC	Pas de demande	Pas de demande	-	Pas de demande	700 €	700 €	-	700 €
DOJO	Pas de demande	Pas de demande	-	Pas de demande	Pas de demande	-	5 298,25 €	5 298,25 €
ASWTT	4 000 €	-	-	4 400 €	600 €	5 000 €	24 987,28 €	29 987,28 €
BOXE FRANCAISE	Pas de demande	Pas de demande	-	Pas de demande	Pas de demande	-	13 239,06 €	13 239,06 €
CERCLE ESCRIME	4 000 €	900 €	-	3 000 €	-	3 000 €	5 500,95 €	8 500,95 €
EWIDANSE	4 500 €	-	-	5 000 €	-	5 000 €	5 325,17 €	10 325,17 €
FCW	45 000 €	3 000 €	-	45 000 €	2 000 €	47 000 €	249 577,41 €	296 577,41 €
GYM FORME WISSOUS	Pas de demande	Pas de demande	-	Pas de demande	Pas de demande	-	24 717 €	24 717 €
GYMNASTIQUE CLUB DE WISSOUS	25 000 €	1 500 €	-	26 300 €	300 €	26 600 €	129 297 €	155 897 €
JUDO JUJITSU	Pas de demande	Pas de demande	-	Pas de demande	Pas de demande	-	11 354,90 €	11 354,90 €
KARATE SHOTOKAN	Pas de demande	Pas de demande	-	Pas de demande	Pas de demande	-	4 205,60 €	4 205,60 €
KREATIV'ATTITUDE	-	3 300 €	-	-	3 000 €	3 000 €	4 743,55 €	7 743,55 €
SOUFFLE SATTVA	Pas de demande	Pas de demande	-	Pas de demande	Pas de demande	-	1 482,96 €	1 482,96 €
TEAM WISSOUS BASKET	15 000 €	2 000 €	-	15 000 €	2 000 €	17 000 €	59 717,20 €	76 717,20 €
TENNIS CLUB DE WISSOUS	30 000 €	-	-	30 500 €	-	30 500 €	93 806 €	124 306 €
USW VOLLEYBALL	22 000 €	1 200 €	-	23 000 €	-	23 000 €	62 979,14 €	85 979,14 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

NOM	2024			2025				TOTAL
	Subvention de fonctionnement	Subvention de projet	Subvention exceptionnelle	Subvention de fonctionnement	Subvention de projet	Subvention totale	Avantage en nature	
WISSOUS MODELISME	400 €	500 €	-	400 €	400 €	800 €	16 271,20 €	17 071,20 €
WISSOUS PÉTANQUE	2 000 €	1 000 €	-	1 500 €	1 000 €	2 500 €	23 328 €	25 828 €
WISSOUS RUNNING CLUB	AUCUNE DEMANDE	AUCUNE DEMANDE	-	-	1 500 €	1 500 €	573,49 €	2 073,49 €
WISSOUS TIR À L'ARC	4 000 €	2 000 €	-	4 000 €	2 000 €	6 000 €	34 386 €	40 386 €
WISSOUS YOGA ASSO	500 €	1 100 €	-	-	1 400 €	1 400 €	10 120,91 €	11 520,91 €
Total	156 400 €	16 500 €		158 100 €	14 900 €	173 000 €	780 911,07 €	953 911,07 €

Associations non sportives

NOM	2024			2025				Subventionnement total par association
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Subvention totale	Avantage en nature par association	
ADESIM	0 €	1 300 €		800 €	0 €	800 €	12 297,01 €	13 097,01 €
AFPW	15 000 €	2 000 €		15 000 €	2 000 €	17 000 €	38 134,00 €	55 134,00 €
AFVB	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE			
AFW	24 000 €	250 €		23 000 €	1 200 €	24 200 €	12 790,42 €	36 990,42 €
ALORS ON CHANTE	400 €	0 €		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		313,87 €	313,87 €
AMICALE DE L'HARMONIE MUNICIPALE	1 000 €	0 €		1 000,00 €	2 900 €	3 900 €	11 080,37 €	14 980,37 €
APEPAW	0 €	1 700 €		PAS DE DEMANDE	400 €	400 €	0 €	400 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_01-

NOM	2024			2025				
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Subvention totale	Avantage en nature par association	Subventionnement total par association
ASSISTANTES MATERNELLES	600 €	400 €		500 €	400 €	900 €	1 735,52 €	2 635,52 €
ATTELAGES MONTJEAN	11 000 €	4 000 €		11 000 €	4 000 €	15 000 €	22 135,68 €	37 135,68 €
BIEN VIVRE WISSOUS	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDE	150 €	150 €	20 €	170 €
CAEW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		0 €	0 €
CINÉ CLUB	2 000 €	€		2 000 €	1 000 €	3 000 €	2 302,80 €	5 302,80 €
COMMUNAUTE DES ENTREPRISES DE WISSOUS	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		0 €	0 €
CPCW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		0 €	0 €
FCPE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDEP	PAS DE DEMANDE		0 €	0 €
GESTE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		1 100 €	1 100 €
LA MARCHÉ DES BYKCOEURS	5 700 €	3 500 €		6 000 €	4 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €
LES BEAUX ARTS DE WISSOUS	1 800 €	0 €		2 000 €	PAS DE DEMANDE	2 000 €	3 865 €	5 865 €
LE SECOURS POPULAIRE	1 500 €	0 €		800 €	PAS DE DEMANDE	800 €	0 €	800 €
LES JARDINS FAMILIAUX	1 000 €	2 000 €		1 000 €	3 000 €	4 000 €	635 €	4 635 €

NOM	2024			2025				Subventionnement total par association
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Subvention totale	Avantage en nature par association	
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE WISSOUS	0 €	2 664 €		PAS DE DEMANDE	3 000 €	3 000 €	55 €	3 055 €
MAILLES O CHAUD	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		259,20 €	259,20 €
MANAO MANGA	0 €	150 €		0 €	0 €	0 €	3,60 €	3,60 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500 €	600 €		400 €	1 500 €	1 900 €	866,84 €	2 766,84 €
UNC	1 600 €	2 800 €		1 600	2 000 €	3 600 €	190,26 €	3 790,26 €
UNIS VERS TCHAD	500 €	0 €		500 €	PAS DE DEMANDE	500 €	68,80 €	568,80 €
UPEIW	50 €	100 €		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		30,80 €	30,80 €
WISSOUS ÉVASION	1 500 €	0 €		1 500 €	PAS DE DEMANDE	1 500 €	33,54 €	1 533,54 €
Total associations non sportives	68 150 €	21 464 €		67 100 €	25 550 €	92 650 €	107 917,71 €	200 567,71 €
TOTAL	224 550 €	37 964 €		225 200 €	40 450 €	265 650 €	888 828,78 €	1 154 478,78 €

*Chiffres exprimés en euros

Article 2 : DÉCIDE que les subventions supérieures à 5 000 € seront versées selon l'échéancier suivant :

- 60% après l'adoption de la délibération rendue exécutoire,
- 40% en juin 2025.

Article 3 : DÉCIDE que les subventions inférieures à 5 000 € seront versées en une seule fois.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs relative à la participation financière entre la commune et les associations percevant une participation financière supérieure à 23 000 €.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_01-

Article 5 : **FIXE** le montant de la **dotation aux coopératives scolaires** à :

- 12 € par enfant scolarisé en école maternelle,
- 14 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- Le nombre d'élèves pris en compte pour l'attribution de la subvention sera celui des enfants inscrits le 1^{er} octobre de chaque année.

Prévision des effectifs 2024/2025 : 303 maternels et 487 élémentaires soit : **10 454 €****Article 6 :** **FIXE** le montant maximum des subventions aux projets des écoles à 9 605,86 €

- Ecole LA FONTAINE élémentaire :
 - « Sciences, culture de l'observation et de la recherche » : **2 997,66 €**
 - « Le musée hebdomadaire » : **682 €**
- Ecole Victor BALOCHE élémentaire :
 - « Apprendre à porter secours : identifier le danger pour prévenir le risque » : **1 950 €**
- Ecole Victor BALOCHE maternelle :
 - « S'équilibrer un facilitateur pour entrer dans le savoir rouler : le parcours d'apprentissage progressif » : **1 500 €**
- Ecole LA FONTAINE maternelle
 - « Le numérique au service du langage oral et écrit » : **2 479,20 €**

Article 7 : **FIXE** le montant de la subvention aux voyages scolaires à la hauteur de :

- **7 000 €** pour la coopérative scolaire de Victor BALOCHE
- **13 000 €** pour la coopérative scolaire de LA FONTAINE élémentaire

La subvention devra couvrir 50% du budget total du voyage scolaire.

Certaines conditions seront à respecter :

- Présentation du projet à justifier
- Maintien de la participation des familles à hauteur de 50%
- Utilisation de la subvention dans les deux ans.
- Les encaissements des familles seront gérés par la coopérative scolaire.

Le voyage scolaire devra contenir une ou plusieurs nuitées.

La ville mettra à disposition un animateur par classe sous réserve de disponibilité d'effectifs.

Article 8 : **PRECISE** que toutes les subventions liées à des projets (associations ou coopératives scolaires) seront versées après présentation du dossier complet et validation par M. le Maire.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 9 : **FIXE** le montant de la subvention Centre Communal d'Action Sociale à 100 000 €.**Article 10 :** **DIT** que les crédits budgétaires seront prélevés au budget 2025, article 6574.**Article 11 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Les coopératives scolaires,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 12 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Prefecture le 20 FEV. 2025

Affichage le ... 20 FEV. 2025